



Mairie
D'HERY SUR ALBY
74540
HAUTE SAVOIE
☎ : 04.50.68.17.62

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le 31/01/2025
ID : 074-217401421-20250129-D2025_01-DE



Réf. : D2025_01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i> En exercice : 12 Présents : 10 Votants : 10 Absents : 2 Pouvoirs : 0	L'AN DEUX MIL VINGT CINQ le 29 janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD Date de convocation : 24/01/2025
<i>Présents :</i>	COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, TROUILLON Sylvain, SURREAUX Julie
<i>Absents :</i>	BECHET Franck, STEFANI Chiara
<i>Pouvoirs :</i>	

Madame Françoise MUGNIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Objet : Tarif 2025 : Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la redevance d'occupation du domaine public s'élève à 30,00 € (quinze euros) par mois pour tous commerces ambulants depuis le 1^{er} janvier 2025. Ce montant semble élevé notamment si l'on se réfère aux communes similaires à la nôtre. Certains commerces ont arrêté en raison du montant de la redevance. Il est proposé de baisser ce montant à 20,00 € à compter du 1^{er} février 2025.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ d'approuver le principe d'une redevance de 20 € (vingt euros) payable tous les mois pour tous les commerces ambulants à compter du 1^{er} février 2025.
- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour assurer le règlement de cette affaire.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Ainsi et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques ARCHINARD



La Secrétaire de séance,
Françoise MUGNIER



MAIRIE
D'HERY SUR ALBY
74540
HAUTE SAVOIE
☎ : 04.50.68.17.62

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 31/01/2025

ID : 074-217401421-20250129-D2025_02-DE



Réf. : D2025_02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i> En exercice : 12 Présents : 10 Votants : 10 Absents : 2 Pouvoirs : 0	L'AN DEUX MIL VINGT CINQ le 29 janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD Date de convocation : 24/01/2025
<i>Présents :</i> <i>Absents :</i> <i>Pouvoirs :</i>	COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, TROUILLON Sylvain, SURREAUX Julie BECHET Franck, STEFANI Chiara

Madame Françoise MUGNIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public : gratuité aux associations loi 1901

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les collectivités territoriales étaient autorisées à accorder la gratuité aux associations à condition que l'activité pour laquelle le domaine public était utilisé ait un intérêt public suffisant.

Monsieur le Maire précise que la Loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative, codifiée au CGCT est venue supprimer cette condition. Le Conseil peut donc décider de délivrer à titre gratuit les AOT du domaine public communal sollicitées par les associations régies par la loi 1901. Désormais, le Conseil peut décider de délivrer à titre gratuit les Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public communal sollicitées par les associations régies par la loi 1901.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la gratuité des AOT du domaine public pour les associations loi 1901 à compter du 1^{er} février 2025.

Vu la délibération n° D2025_01 portant tarif d'occupation du domaine public ;

Vu que la commune d'Héry-sur-Alby applique une tarification de l'occupation du domaine public fixée par la délibération susvisée ;

Considérant que la commune d'Héry-sur-Alby, dans le cadre de certaines manifestations qui ont lieu sur sa commune, autorise l'occupation par des associations d'une partie du domaine public ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE à l'unanimité

► d'autoriser les associations régies par la loi 1901 à occuper tout espace public communal à titre gracieux, y compris les branchements

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le 31/01/2025
ID : 074-217401421-20250129-D2025_02-DE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Préfecture et de la publication sur le site internet le
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ainsi et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques ARCHINARD



La Secrétaire de séance,
Françoise MUGNIER



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 12 Présents : 10 Votants : 10 Absents : 2 Pouvoirs : 0	L'AN DEUX MIL VINGT CINQ le 29 janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Albly dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD
<u>Présents :</u>	Date de convocation : 24/01/2025
<u>Absents :</u> <u>Pouvoirs :</u>	COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, TROUILLON Sylvain, SURREAUX Julie BECHET Franck, STEFANI Chiara

Madame Françoise MUGNIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilités bioclimatique (PLUI HMB) du Grand Ancecy

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-15 et L 153-16, R153-5 ;
VU la délibération n° 2018/341 du 28 juin 2018 définissant les modalités de collaboration entre le Grand Ancecy et ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat et plan de déplacements urbains (PLUI HD) ;
VU la délibération n° 2018 / 342 du 28 juin 2018 du Conseil communautaire du Grand Ancecy prescrivant l'élaboration du PLUI HD du Grand Ancecy ;
VU la délibération n° DEL-2021-59 du 25 mars 2021 complétant la délibération du 28 juin 2018 de prescription du PLUI HMB ;
VU la délibération n° DEL-2024-27 du 15 février 2024 complétant les modalités de collaboration entre le Grand Ancecy et ses commune membres pour l'élaboration du PLUI HMB ;
VU la délibération n°DEL-2023-170 du 29 juin 2023 du Conseil communautaire du Grand Ancecy relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI HMB ;
VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres relatives au débat sur le PADD en 2023 ;
VU la délibération n° DEL-2024-307 du 19 décembre 2024 du Conseil communautaire du Grand Ancecy arrêtant le projet de PLUI HMB ;
VU le projet arrêté du PLUI HMB avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le PADD, les règlements écrits et graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques et sectorielles, les programmes d'orientations et d'actions (POA) pour l'Habitat et les mobilités et les annexes ;

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 31/01/2025

ID : 074-217401421-20250129-D2025_03-DE

CONSIDERANT que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de 3 mois après la transmission du projet arrêté du PLUI HMB ;

CONSIDERANT que cet avis porte sur l'ensemble du projet du PLUI-HMB ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE à l'unanimité

d'émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal Habitat mobilités bioclimatique (PLUI HMB) arrêté par le Grand Annecy.

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Préfecture et de la publication sur le site internet ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ainsi et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques ARCHINARD



La Secrétaire de séance,
Françoise MUGNIER



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i> En exercice : 12 Présents : 10 Votants : 10 Absents : 2 Pouvoirs : 0	L'AN DEUX MIL VINGT CINQ le 29 janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD Date de convocation : 24/01/2025
<i>Présents :</i> <i>Absents :</i> <i>Pouvoirs :</i>	COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, TROUILLON Sylvain, SURREAUX Julie BECHET Franck, STEFANI Chiara

Madame Françoise MUGNIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Objet : Participation de la commune d'Héry-sur-Alby au projet de mutualisation de gardes champêtres par le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

Vu les articles L2121-7 à L2121-27-1 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L522-2 alinéa 2 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article 27 du Code de procédure pénale ;

Vu les articles 161-1, 161-4 et 161-9 du Code forestier ;

Vu l'article L428-20 du Code de l'environnement ;

Considérant l'accroissement de la fréquentation sur les sentiers, alpages et forêts et des conflits d'usage qu'il engendre ;

Considérant la proposition de mutualisation de Gardes-Champêtres – Police rurale par le Parc naturel régional du Massif des Bauges, dont les communes font partie ;

Considérant que ces agents sont obligatoirement titulaires de la fonction publique, assermentés et agissent sous la responsabilité de la commune sur laquelle ils se trouvent et au titre du pouvoir de police du Maire ;

Monsieur le Maire propose :

- de confirmer l'intention de la commune de participer à la mobilisation des Gardes-Champêtres – Police Rurale recrutés par le Parc naturel Régional du Massif des Bauges et mis à disposition des communes qui le souhaitent moyennant une contrepartie financière à hauteur du temps de mobilisation des agents, et ce, **pour une durée minimale de 5 années** ;
- de proposer un temps de mobilisation des Gardes-Champêtres – Police rurale à hauteur de 6 jours pour leur première année d'exercice et de contribuer au financement de leurs postes au prorata de ce temps soit 1 740,00 € revenant à 290 € par jour de mobilisation.

Une réévaluation des besoins de la commune et du temps de mobilisation des Gardes-Champêtres – Police rurale sur son territoire pourra être réalisée en lien avec le Parc.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE à l'unanimité

- d'approuver cette délibération
- d'autoriser le Maire à prendre une délibération conjointe avec les Maires de chacune des communes concernées et le Président du Parc naturel Régional du Massif des Bauges sur la nomination des Gardes-Champêtres – Police rurale conformément à l'article l'article L522-2 alinéa 2 du Code de la sécurité intérieure ;
- de s'engager à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de ces postes.

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Préfecture et de la publication sur le site internet ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ainsi et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques ARCHINARD



La Secrétaire de séance,
Françoise MUGNIER